

**Guide formulaire interactif : À lire impérativement**

1/2) Pour **télécharger** le formulaire depuis le site sur votre bureau :

- 🔗 Utiliser le navigateur « Firefox » → Logiciel disponible : [ICI](#)
- 🔗 Cliquer le bouton « Télécharger » → Situé en haut à droite du navigateur ou « Clic droit : Enregistrer sous »

2/2) Pour **utiliser** les formulaires interactifs :

- 🔗 Ouvrir le fichier PDF avec Adobe Acrobat Reader DC → Logiciel disponible : [ICI](#)
- 🔗 Ouvrir le fichier PDF sur votre ordinateur uniquement 🍏 ou 🍎

- Conseils pour **l'envoi du formulaire** @ ou 📧 :

- 🔗 Pensez à remplir ce formulaire électroniquement
- 🔗 Si vous ne souhaitez pas signer électroniquement : Remplir le formulaire électroniquement, l'imprimer, le signer et l'envoyer
- 🔗 La liste des adresses mails/ postales DSAC (Pôle Licences) auxquelles vous pouvez envoyer vos documents se trouve : [ICI](#)

- Un **problème** avec nos formulaires interactif ?? :

- 🔗 Vous pouvez retrouver toutes les informations relatives à l'utilisation des « i-Formlic » sur le site du Ministère : [ICI](#)
- 🔗 Le tutoriel vidéo pour signer électroniquement le formulaire est disponible : [ICI](#)

**Informations générales :**

**1) FCL.720.H(b) « QT restreinte co-pilote » :** Les candidats à un cours de première QT(H) MP qui ont suivi avec succès un cours intégré ATP(H)/IR, ATP(H), CPL(H)/IR ou CPL(H) et qui ne satisfont pas à l'exigence d'expérience des 70h en tant que PIC sur hélicoptères se verront délivrer une QT(H) dont les privilèges sont réduits à l'exercice des fonctions de copilote uniquement.

Cette restriction sera levée lorsque le pilote aura :

- 🔗 Accompli 70 heures de vol en tant que PIC ou commandant de bord sous supervision sur hélicoptères.
- 🔗 Réussi l'examen pratique multipilotes en tant que PIC sur le type d'hélicoptère correspondant.

**2) Certification SP/MP et privilèges SPO/MPO :** Le règlement (UE) n°2021/2227 introduit de nouvelles exigences concernant la certification des hélicoptères SP/MP, l'obtention et le maintien des privilèges SPO/MPO. À partir du 30/10/2022 :

- 🔗 Il ne sera plus possible de considérer lors d'un même vol une QT(H) à la fois en SP et MP.
- 🔗 Tout pilote devra détenir sur la licence la QT(H) correspondante à la certification.
- 🔗 Il sera possible d'exploiter sous certaines conditions un hélicoptère SP en MPO.
- 🔗 La gestion des privilèges SPO/MPO et leur apposition dépendent de la certification et du type d'opération Airops. L'obtention des privilèges SPO/MPO s'effectue conformément au FCL.725(d) et à l'appendice 9 section B point 13.

**3) Apposition sur la licence :** L'apposition des privilèges SPO/MPO sur la licence est résumée de la manière suivante :

Certification*		Opération Airops**	Skill test / Proficiency check		
			MPO only	SPO only	SPO + MPO
QT(H) SP	Non Complexe	NCO SPO CAT	Mention « MPO only » <sup>(1)</sup>	Aucune mention à apposer sur la licence <sup>(1)</sup>	Aucune mention à apposer sur la licence <sup>(1)</sup>
	Complexe	NCC SPO CAT	Aucune mention à apposer sur la licence <sup>(2)</sup>	Aucune mention à apposer sur la licence <sup>(2)</sup>	Aucune mention à apposer sur la licence <sup>(2)</sup>
QT(H) MP	Non Complexe	NCO SPO CAT	Mention « MPO only » <sup>(3)</sup>		
	Complexe	NCC SPO CAT			

1) Le règlement impose l'apposition de l'exploitation « MPO » uniquement sur une QT(H) SP Non Complexe (Cf. FCL.725(d)(4)(i)).

- 🔗 Le mode d'exploitation « SPO » peut être utilisé en dehors d'un opérateur pour un hélicoptère « Non-Complexe ». Donc le privilège « MPO only » empêche le pilote de piloter un aéronef en SPO lors de vol privé.
- 🔗 Le « GM1 FCL.725(d)(4)(ii)(B)(2) Requirements for the issue of class and type ratings » interdit l'utilisation de l'exploitation « MPO » sous NCO.

2) Le règlement interdit l'apposition du mode d'exploitation « SPO/MPO » sur une QT(H) SP Complexe (Cf. FCL.725(d)(4)(ii)).

- 🔗 L'utilisation des privilèges SPO/MPO s'effectue obligatoirement avec un opérateur qui possède un MANEX.

3) Le règlement impose l'apposition de l'exploitation « MPO » sur une QT(H) MP (Cf. FCL.725(d)(3)).

**Pièces à fournir :**

**Pièces communes relatives à toutes demandes :**

- Originale/Copie/Scan (recto/verso) de la licence Part-FCL.
- Originale/Copie/Scan de l'Attestation de formation dans un organisme approuvé dûment complété, signé et cacheté par l'ATO.
  - ✚ **En plus si la formation est effectuée dans un autre État Membre :** Joindre un certificat d'approbation de l'organisme de formation par l'Autorité étrangère d'un État membre de l'EEE ou Suisse ayant dispensé **la formation suivie qui devra y être listée comme approuvée.**
  - ✚ **Privilège SPO / MPO :** Dans le cas de l'apposition de privilège MPO, l'attestation devra obligatoirement indiquer que la formation a été effectuée en MPO. Dans le cas de l'apposition de privilège SPO, l'attestation devra obligatoirement indiquer que la formation a été effectuée en SPO.
- 11FormExa :** Original/Copie/Scan du formulaire de compte rendu d'examen en vol réalisé avec un examinateur titulaire d'une autorisation conforme au règlement (UE) n°1178/2011 « AIR CREW » (Cf. lien internet : [ICI](#)).
  - ✚ Le compte rendu d'examen devra indiquer le mode d'exploitation utilisé même si ce dernier n'est pas apposé sur la licence.
- Originale/Copie/Scan de l'autorisation de l'examineur ayant fait passer le test d'aptitude si cet examinateur est titulaire d'une autorisation d'examineur non délivrée par française. Cet examinateur devra être obligatoirement sur la **NFE** (« Non French Examiner » List). La page internet est disponible à l'adresse internet suivante : [Ici](#)
- Originale/Copie/Scan du certificat du FSTD utilisé pendant l'examen en vol (si applicable).
- Pour les redevances, le formulaire (**143i-Formlic**) et les informations nécessaires aux paiements sont disponibles : [ICI](#)

**En plus, fournir les pièces suivantes selon le type de QT(H) :**

**Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> QT(H) MP ou 1<sup>ère</sup> QT(H) ME :**

- Originale/Copie/Scan du certificat théorique PL(H) ou ATPL(H).

**OU dans le cadre d'une première apposition de QT(H) SP ME :** Attestation de formation préliminaire effectuée dans un ATO permet d'être exempté de l'exigence du certificat théorique PL(H)/ATPL(H).

**Dans le cas d'une 1<sup>ère</sup> QT(H) MP :**

- Si la MCC n'a pas été combinée avec la formation à la QT :
  - ✚ Copie de l'attestation de la formation au travail en équipage **hélicoptère MCC** (ou FTE ou certificat FPC).
  - ✚ **OU** Attestation **hélicoptère MCC** (ou FTE ou FPC) et copie de la dernière page du carnet de vol arrêté justifiant de 100 h sur hélicoptère multipilotes.
  - ✚ **OU** Copie de la dernière page du carnet de vol arrêté justifiant de 500 h sur hélicoptère multipilotes + attestation d'heures de vol employeur.
  - ✚ **OU** Copie de la dernière page du carnet de vol arrêté justifiant de 500 h en exploitation multipilotes sur avion monopilote multimoteurs, en transport aérien commercial + attestation d'heures de vol employeur.
- Si la MCC a été combinée avec la formation à la QT :
  - ✚ L'attestation de formation QT doit en faire état.
  - ✚ **OU Copie** de l'attestation de la formation au travail en équipage **hélicoptère MCC.**

**Information sur le navigant :**

**1/5. Information sur le candidat**

Nom de famille <sup>1</sup>		Nom d'usage (Si différent de <sup>1</sup> )	
Prénom(s)		Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse		Commune	Code postal
Téléphone(s)		Courriel	
N° licence		Pays de résidence	
QT demandée		Qualification	<input type="checkbox"/> QT(H) SP. <input type="checkbox"/> QT(H) MP. Mode d'exploitation : <input type="checkbox"/> SPO. <input type="checkbox"/> MPO.

**2/5. Information sur l'organisme de formation ayant effectué la formation**

Nom de l'organisme		Autorité ayant approuvé cette organisme	
--------------------	--	---	--

**3/5. Information sur l'examineur ayant effectué l'examen**

Date de du skill test		Nom de l'examineur	
N° Examineur		L'examineur fait-il partie de la NFE	<input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non.

**4/5. Expérience et prérequis**

<b>Pour une 1<sup>ère</sup> QT(H) SP SE :</b>	
<b>Il n'y a pas de prérequis d'expérience pour les QT(H) SP SE.</b>	
<b>Pour une 1<sup>ère</sup> QT(H) SP ME :</b>	
Exigence préliminaire à l'entrée en formation (Cf. FCL.720.H(c)(1))	Détenir un ATPL(H) / PL(H) théorique : <input type="checkbox"/> Oui. ⚡ Date de validité : <input type="text"/> ⚡ Numéro de certificat : <input type="text"/>
	<b>OU</b> Attestation de formation préliminaire effectuée dans un ATO : <input type="checkbox"/> Oui. Ce cours devra couvrir les sujets suivants du cours théorique de l'ATPL(H) connaissance générale de l'aéronef : ⚡ Cellule/système/motorisation, et instruments/électronique. ⚡ Performance et préparation du vol : masse et centrage, performances.
Expérience PIC sur hélicoptère (Cf. FCL.720.H(c)(2))	Avoir <input type="text"/> h (70h minimum) en tant que PIC sur hélicoptère*. *Sauf pour les candidats ayants suivi une formation intégrée ATPL(H)/IR, ATPL(H) ou CPL(H)/IR
IR détenue (si applicable)	Date de fin de validité de l'IR : <input type="text"/> L'IR a-t-il été prorogé au cours du test : <input type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non.
<b>Pour une 1<sup>ère</sup> QT(H) MP :</b>	
Expérience pilote sur avion	Avoir <input type="text"/> h (70h minimum) en tant que PIC sur hélicoptère.
Exigence MCC (Cf. FCL.720.H(a)(2))	Cf. Pièces à fournir exigence « Dans le cas d'une 1 <sup>ère</sup> QT(H) MP » en page 2/3.
ATPL théorique (Cf. FCL.720.H(a)(3))	Détenir un ATPL(H) / PL(H) théorique : <input type="checkbox"/> Oui. ⚡ Date de validité : <input type="text"/> ⚡ Numéro de certificat : <input type="text"/>

**5/5. Validation des données renseignées**

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article 441-1 du Code pénal, reproduites ci-dessous, relatives aux faux. De plus en cas de violation de ces dispositions, nonobstant les sanctions pénales susceptibles de m'être infligées, je reconnais avoir été informé(e) que la décision d'acceptation fera l'objet d'une décision de retrait immédiat.

« Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. »

Fait à		<b>Signature</b> (électronique ou non)  <b>Lien tuto « Vidéo » signature électronique : <a href="#">Ici</a></b>	Fournir la copie de la pièce d'identité (Si le formulaire est signé électroniquement)
Le		1/3) Les signatures avec « initiales » ou « Nom/prénom » ne <u>seront pas acceptées</u> . 2/3) La signature devra être <u>identique</u> à celle sur votre pièce d'identité. 3/3) Veuillez prendre connaissance du tuto vidéo pour signer électroniquement.	